



**Commission wallonne pour l'Énergie
- CWaPE -**

Route de Louvain-La-Neuve, 4 boîte 12
5001 BELGRADE

Groupe de travail du 17 novembre 2015

relatif à la méthodologie tarifaire 2018-2022

Participants :

Antoine Thoreau	Directeur	CWaPE	Antoine.thoreau@cwape.be
Julien Cossé	Consultant	POYRY	julien.cosse@poyry.com
Fanny Geerts	Conseillère	CWaPE	Fanny.geerts@cwape.be
Géraldine Grosjean	Conseillère	CWaPE	Geraldine.grosjean@cwape.be
Elise Bihain	Conseillère	CWaPE	Elise.bihain@cwape.be
Jordan Notarnicola	Conseiller	CWaPE	Jordan.notarnicola@cwape.be
Stéphane Marchand	Conseiller	CWaPE	stephane.marchand@cwape.be
Véronique Vanderbeke	Secrétaire de direction	CWaPE	v.vanderbeke@cwape.be
Jacques Glorieux	Directeur	Inter Régies	Jacques.glorieux@inter-regies.be
Cédric Carignano	Responsable financier	AIEG	Cedric.carignano@aieg.be
Benoît Bodart	Comptable	AIEG	Benoit.bodart@aieg.be
Guy Deleuze	Directeur	AIEG	Guy.deleuze@aieg.be
Murielle Coheur	Contrôle gestion	RESA	Murielle.coheur@nethys.be
Delphine Preud'homme	Contrôle gestion	RESA	Delphine.preudhomme@nethys.be
Pol Heyse	Directeur financier	RESA	Pol.heyse@nethys.be
Christophe Courcelle	Responsable Public Affairs	ORES	Christophe.courcelle@ores.net
Aurore Kerff	Département finances	ORES	Aurore.kerff@ores.net
Catherine Collard	Régulation tarifaire	ORES	catherine.collard@ores.net
Frédéric Marijsse	Finances	ORES	Frederic.marijsse@cwape.be
Marc Van Rymenan	Financement	ORES	Marc.vanrymenan@ores.net
Patrick Druylans	Responsable financier	REW	Patrick.druylans@grdwavre.be
Roger Le Bussy	Directeur technique	REW	roger.lebussy@grdwavre.be
Pierre Guérin	Responsable administratif	AIESH	guerin@aiesh.be
Pascal Visée	Comptable	AIESH	visee@aiesh.be

Ordre du jour

1. Suivi des actions
2. Thématique : revenu autorisé (note transmise le 09.10)
 - Présentation de la note par la CWaPE
 - Présentation des réponses/commentaires des GRD purs
 - Présentation des réponses/commentaires d'ORES Assets
 - Discussion
3. Lunch
4. Thématique : marge équitable (note transmise le 03.11)
 - Présentation de la note par la CWaPE
 - Discussion
 - Suivi des actions

Antoine Thoreau, directeur, remercie les représentants des gestionnaires de réseau de distribution pour leur présence à la réunion et présente Julien Cossé qui nous appuie dans les travaux d'élaboration de la méthodologie tarifaire 2018-2022.

1. Suivi des actions

Antoine Thoreau parcourt ensuite le suivi des actions échues.

Thème	Acteurs	Action	Deadline	Statut
BC Atrias	RESA/PBE	Envoi BC	23.10.2015	Manque PBE et Gaselwest
	CWaPE	Validation d'un budget spécifique par GRD	Q1 2016	Attente scope final Atrias Attente AGW OSP
Planning méthodologie 2018-2022	Tous les GRD	Courrier avec engagement formel	26.10.2015	Clôturé
Méthodologie 2017	GRD	Envoi remarques écrites	22.10.2015	Clôturé
Note typologie des coûts	RESA/PBE AREWAL	Envoi réponses aux questions	23.10.2015	Reçus de RESA, AIEG, REW, ORES,
Note marge équitable	CWaPE	Transmettre la note et questions aux GRD	03.11.2015	Transmise
Calendrier tarifaire	CWaPE	Transmettre aux GRD un calendrier des échéances tarifaires	13.11.2015	Transmis le 04/11

Thème	Acteurs	Action	Deadline	Statut
Note revenu autorisé	GRD	Envoi réponses aux questions de la note	06.11.2015 12.11.2015	Reçus de ORES, RESA, AIEG, AIESH, REW
Tarifs transport	GRD	Envoyer note explicative sur conversion des tarifs	09.11.2015	Gaselwest non reçu
Projets spécifiques	GRD	Communiquer des exemples de projets spécifiques	10.11.2015	Manque ORES et RESA
Méthodologie 2017	CWaPE	Publication projet méthodologie soumis à consultation	13.11.2015	Publié

Suggestions projets spécifiques :

La CWaPE attend les exemples de projets d'ORES et de RESA. ORES souhaite obtenir des précisions sur la liste attendue par la CWaPE ; s'agit-il d'une liste précise des projets spécifiques qui seront introduits dans la proposition tarifaire 2018-2022 avec une priorisation ? Antoine Thoreau répond qu'il s'agit de suggestions avec une brève description du projet mais sans données chiffrées à ce stade.

▪ Méthodologie tarifaire 2017 :

Antoine Thoreau indique aux GRD qu'il trouve opportun que ces derniers soient présents lors de l'audition publique des autres acteurs marché le 2 décembre 2015 afin d'enrichir le débat. La concertation aura lieu le 10 décembre 2015 et les remarques écrites sur les propositions tarifaires 2017 sont attendues pour le 11 janvier 2016.

Antoine Thoreau présente ensuite la liste des actions toujours en cours à la date du 17 novembre 2015

Thème	Acteurs	Action	Deadline
Note marge équitable	GRD	Envoi réponses aux questions sur la note	03/12/2015
	GRD	Présentation commentaires au groupe de travail	08/12/2015
Note structure tarifaire	CWaPE	Envoi note et questions aux GRD	24/11/2015
	GRD	Envoi réponses aux questions de la note	07/12/2015
	GRD	Présentation commentaires au groupe de travail	08/12/2015
Méthodologie 2017	GRD/Acteurs marché	Audition publique	02/12/2015
		Concertation GRD	10/12/2015
	GRD/Acteurs marché	Envoi remarques écrites sur proposition de méthodologies tarifaires	11/01/2016

2. Note revenu autorisé

2.1. Présentation CWaPE

Elise Bihain, conseillère, présente la première partie de la note de la CWaPE au sujet du revenu autorisé.

Elle présente, tout d'abord, un bref historique des méthodologies précédentes depuis 2009, méthodologies basées sur l'arrêté royal de 2008, tout en mettant l'accent sur l'évolution des coûts dits « gérables » au cours de ces périodes réglementaires.

Elise Bihain présente ensuite un graphique de comparaison de l'évolution de l'IPC, de l'indice santé ainsi que des indices M et S.

Pol Heyse, Directeur financier RESA, précise qu'en 2006, la CREG leur avait imposé un benchmark. Il ajoute que la CREG n'avait accepté que 72% de leurs coûts. RESA avait introduit un recours qu'il a perdu.

Julien Cossé, consultant, présente ensuite l'évolution souhaitée par la CWaPE par rapport au régime transitoire, évolution qui se traduit par une meilleure maîtrise des coûts, davantage d'efficacité, une approche *revenue cap* et l'application d'un facteur X au revenu autorisé.

Il énumère ensuite la composition du revenu autorisé et détaille les éléments qui seront soumis au facteur X.

Julien Cossé explique que l'intention de la CWaPE est d'implémenter une solution d'efficacité tout en laissant un maximum de liberté d'action aux GRD.

Julien Cossé présente un **panel de facteurs d'amélioration** de la productivité appliqués par certains pays européens.

Guy Deleuze, Directeur AIEG, demande à la CWaPE si elle veut privilégier une politique libérale (facteur X unique) ou une politique sociale (facteur X spécifique à chaque GRD).

Guy Deleuze souligne qu'il serait utile de préciser la base des coûts des autres pays européens sur lesquels le facteur d'amélioration de la productivité est appliqué ainsi que le périmètre des activités des GRD concernés.

Jacques Glorieux souhaite disposer des sources et des références des informations utilisées par la CWaPE du benchmark. Antoine Thoreau indique que ces informations seront annexées à la note et à la présentation sur le revenu autorisé qui seront publiées sur le site internet de la CWaPE. Jacques Glorieux demande si les facteurs X présentés dans le benchmark sont uniquement des facteurs sectoriels uniques ou s'ils conjuguent des facteurs sectoriels et spécifiques. Julien Cossé répond que pour certains pays, il s'agit effectivement de moyenne de facteurs sectoriels et spécifiques. Enfin, Jacques Glorieux précise que selon leurs sources d'informations, certaines valeurs du benchmark ne sont pas correctes (notamment celles des Pays-Bas).

Christophe Courcelle, responsable Public Affairs chez ORES, précise, qu'en Italie, le taux du facteur X a été calculé de manière à inclure la récupération des soldes. **La Pologne, qui est pourtant incluse dans l'échantillon de comparateurs que la CWaPE propose d'utiliser, est dans une situation économique totalement différente de la Belgique avec une inflation supérieure au facteur X, ce qui donne par ailleurs un effet à la hausse des coûts dans le temps.**

Pol Heyse, directeur financier de RESA, souligne que la valeur annuelle du paramètre X de la Grande-Bretagne s'élève à 0.8 et non à 1.

Antoine Thoreau et Julien Cossé soulignent que l'objectif de cette comparaison des pays européens est de présenter un ordre de grandeur des facteurs d'amélioration de la productivité (paramètre X) appliqués par certains autres pays européens afin de susciter une discussion avec les GRD et que, bien qu'il existe inéluctablement des différences entre les GRD européens et les GRD actifs en Région wallonne, ils exercent des activités comparables et dans le même secteur. Faire une comparaison avec, par exemple, des opérateurs du secteur des télécoms serait moins représentatif et plus controversé.

Concernant **la détermination du revenu autorisé initial**, les GRD s'interrogent sur la manière dont ils devront procéder et souhaiteraient que la CWaPE détermine dans la méthodologie tarifaire les principes d'établissement du revenu autorisé initial.

Christophe Courcelle précise que, le facteur X doit se déterminer par rapport à la trajectoire naturelle de l'évolution des coûts. Les GRD souhaitent être fixés sur la manière dont sera déterminé le point de départ afin de rentrer leur business plan, ils veulent avoir une visibilité sur ce point de départ. **Le point de départ du revenu autorisé ne peut pas se déduire du business plan futur et d'une**

évaluation des coûts et des mesures d'économie de coûts qui ont été avancées par le GRD sur la période future, autrement cela reviendrait à imposer implicitement un facteur X supplémentaire.

Antoine Thoreau explique que la CWaPE souhaite que le GRD fasse une proposition de revenu autorisé initial basée à la fois sur l'historique des coûts mais également sur le business plan à 5 ans. La CWaPE ne souhaite pas fixer purement et simplement le niveau du revenu autorisé initial sur la base du niveau des coûts historiques car le passé n'est pas forcément amené à évoluer.

Par ailleurs, il est nécessaire, au début de chaque période régulatoire, de déterminer les coûts opérationnels considérés comme « récurrents » et dès lors soumis au facteur X ainsi que les coûts opérationnels considérés comme « non récurrents » relatifs à des projets spécifiques et non soumis au facteur X. À titre d'exemple, les coûts d'implémentation des compteurs intelligents (frais R&D, coûts IT, etc) pourraient être considérés comme des coûts relatifs à un projet spécifique au cours de la période régulatoire 2018-2022 et ensuite être intégrés aux coûts opérationnels récurrents à partir de la période régulatoire 2023-2027.

Afin de répondre à l'inquiétude des GRD, la CWaPE pourrait envisager d'intégrer dans la méthodologie tarifaire certains principes pour l'établissement du revenu autorisé initial tout en ne fixant pas une règle précise. La détermination du revenu autorisé initial fera inéluctablement l'objet d'une discussion entre la CWaPE et le GRD lors de l'introduction de la proposition de revenu autorisé du GRD. Antoine Thoreau rappelle que l'objectif de la CWaPE est de définir un revenu autorisé initial réaliste et approprié par rapport aux missions du GRD.

→ Action : Les GRD transmettront une proposition de principes pour l'établissement du revenu autorisé initial

Frédéric Marijsse, responsable du département financier de ORES, souligne que lorsque le revenu autorisé initial est fixé, il appartient au GRD de tenir la trajectoire définie initialement, et ce, peu importe la nature des coûts supportés. Dans ce contexte, les GRD s'interrogent sur la nécessité de communiquer à la CWaPE les moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif de productivité. Si on est dans une méthodologie de type *revenue-cap ex-ante* et plus dans du *cost-plus*, une fois que le facteur X est fixé, le régulateur n'a en principe pas à s'intéresser à la manière avec laquelle le GRD va (ou ne va pas) réaliser le facteur X.

Antoine Thoreau répond qu'il s'agit de répondre à l'obligation d'information et de transparence vis-à-vis du régulateur. La CWaPE s'attend à être informée des moyens mis en œuvre par le GRD pour atteindre l'objectif de productivité mais ne sera pas amenée à juger de leur pertinence. De plus, en cours de période régulatoire, la CWaPE souhaite suivre l'évolution des moyens mis en œuvre. Jacques Glorieux demande si le business plan intègre le facteur X. Antoine Thoreau répond par l'affirmative, le business plan intègre le facteur X et la manière dont le GRD envisage de respecter le plafond.

2.2. Présentation Inter-Régies

Jacques Glorieux procède à la présentation d'Inter-Régies sur la note au sujet du revenu autorisé.

Remarques générales

- Manque une vue globale pour pouvoir se prononcer
- Facteur X => uniquement sur les coûts parfaitement contrôlables + potentiel réduction coûts
- Refus d'être responsables de l'effet de variation des volumes
- Liberté de décision des catégories de coûts
- Crainte, qu'au départ, le régulateur impose les réductions de coûts (ressemble à double facteur X)

En ce qui concerne les coûts salariaux, Frédéric Marijsse précise qu'ORES doit se conformer aux conventions collectives de travail auxquelles ORES est soumis ce qui lui laisse peu de latitude quant à la réduction des coûts. Il souligne qu'une évolution de 0% constitue déjà un effort de productivité important.

Pol Heyse, souligne, quant à lui, les effets des contrats « statutaires » et des modalités des « anciens contrats » sur lesquels RESA a pas de maîtrise.

Concernant les projets spécifiques, Antoine Thoreau indique que la CWaPE établira une classification des projets spécifiques et qu'un plafond sera déterminé. Pour les coûts opérationnels « récurrents » (business as usual), un facteur d'amélioration de la productivité sera imposé tandis que pour les coûts opérationnels relatifs aux projets spécifiques, le facteur X ne s'applique pas.

Questions spécifiques

Q1 – Recettes issues des tarifs non périodiques

Pour la majorité des GRD, les produits issus des tarifs non-périodiques qui ne concernent pas des investissements viennent en déduction des OPEX gérables.

La CWaPE suggère de ne plus déduire ces recettes des coûts mais de les ajouter aux recettes issues des tarifs périodiques et de calculer un solde entre cette somme et le revenu autorisé budgété.

Murielle Coheur (RESA), émet une critique par rapport à cette option car selon elle, si les recettes non-périodiques augmentent, les coûts gérables y relatifs augmentent proportionnellement. Par conséquent, le solde sur les coûts gérables (à charge du GRD) augmente tandis que le solde sur les recettes est répercuté dans les tarifs.

La CWaPE prend note de cette remarque et l'analysera plus en détail.

Q2 – Autres éléments de coûts ou de produits qui devraient faire partie du RA

Monsieur Deleuze (AIEG) s'interroge sur la réserve constituée avant la libéralisation et demande des précisions quant au concept de revenus annexes.

Antoine Thoreau indique que les revenus annexes sont les revenus générés sur base d'un actif régulé ou d'une activité régulée et qui ne sont pas issus des tarifs périodiques ou non-périodiques du GRD.

Q3 – Événements nécessitant une révision structurelle du revenu autorisé

Murielle Coheur (RESA) invoque l'arrêt de production de certains types de lampes par la société Philips et du remplacement massif probable de lampes en éclairage public.

Antoine Thoreau est d'avis que cette situation doit être anticipée par le GRD, les différentes variables étant, à ce jour connues et qu'elle ne constitue pas un événement exceptionnel/ponctuel.

ORES souhaite que des variations significatives du nombre de prestations OSP puisse engendrer une révision ex-post du revenu autorisé.

Antoine Thoreau répond qu'il y a un solde annuel calculé entre le volume réel et le volume prévisionnel mais qu'on pourrait éventuellement envisager une révision structurelle du revenu autorisé si les volumes réels de l'année N-1 s'écartaient très significativement des hypothèses de volumes de l'année N prises en début de période régulatoire. La CWaPE envisage également le calcul d'un solde entre le nombre de prestations OSP réelles et le nombre de prestations OSP budgétées afin de neutraliser le risque de prévisibilité dans le chef des GRD. Ce point sera abordé lors du prochain groupe de travail le 8 décembre 2015.

Q4 /Q5 – Mise en place de facteurs de productivité individuels

Les GRD adhèrent majoritairement à un facteur de productivité sectoriel avec éventuellement une pondération à la hausse ou à la baisse pour tenir compte des spécificités du GRD. Christophe Courcelle (ORES) souligne la distinction entre les concepts « d'efficacité » et de « productivité ». Selon lui, les gains d'efficacité peuvent être mesurés individuellement sur base d'un benchmarking des coûts de distribution tandis que les gains de productivités mesurent l'effet potentiel du progrès technologique ou de l'amélioration de la productivité du travail dans le futur, et ce, pour l'ensemble du secteur. *Les deux concepts ne se mesurent pas de la même manière et ne recouvrent pas les mêmes réalités. On ne peut pas gonfler l'un pour compenser l'absence de l'autre. Il est d'avis qu'en l'occurrence, il y a déjà eu une remise à niveau d'efficacité des différents GRD dans le passé par la CREG et donc qu'il convient dans le cas de figure de se limiter à un coefficient de productivité sectoriel.*

Q6 /Q7 –Valeur du paramètre X proposée par la CWaPE

Pol Heyse, RESA, est d'avis que le pourcentage du facteur X ne peut être supérieur au taux de l'inflation.

Les GRD s'accordent pour dire que le taux de 1,5% proposé par la CWaPE est trop élevé car il est établi sur base des valeurs d'un panel de pays européens sans tenir compte de la base de coûts sur laquelle le facteur X est appliqué dans ces pays, ni du taux d'inflation des pays soumis à comparaison.

Christophe Courcelle (ORES) souligne que certains paramètres X du panel sont une moyenne des paramètres X sectoriel et spécifique et que cela n'a pas de sens de mélanger les deux concepts (« efficacité » et « productivité ») car il s'agit de deux outils différents. Il précise que si la CWaPE veut augmenter le X sectoriel par une mesure des gains d'efficacité, elle doit réaliser un exercice de benchmarking individuel. Dans le cas contraire, la CWaPE doit se limiter aux facteurs X sectoriels au risque de pénaliser certains GRD qui ont fait des efforts dans le passé.

Q8 – Pourcentage d'amélioration de la productivité différent par vecteur d'énergie.

Les GRD s'accordent à dire qu'il n'y a pas de raison de différencier le facteur X par vecteur d'énergie étant donné que la majorité des coûts soumis au facteur X sont des coûts communs aux deux vecteurs (exemples : coûts salariaux, coûts de sous-traitance, coûts IT, etc)

Q9 – Proposition d'indice/coefficient d'inflation qui soit plus représentatif de l'évolution des coûts que l'IPC et qui soit transparent, prévisible (à 5 ans minimum) et publié ?

Selon les GRD, l'indice santé semble être une meilleure référence que l'IPC pour appréhender l'évolution des coûts salariaux des GRD.

Les évolutions salariales chez ORES sont supérieures à l'évolution de l'indice des prix à la consommation et de l'indice santé. ORES souhaiterait que cet élément soit pris en compte soit via une diminution du paramètre X soit via une augmentation du coefficient d'inflation.

Les GRD soulignent que divers facteurs influencent l'évolution de la masse salariale et notamment les accords sectoriels, l'accord interprofessionnel, les barèmes, etc)

→ Action : les GRD communiquent à la CWaPE une note explicative des facteurs d'évolution de la masse salariale et d'une prévision de cette évolution sur les prochaines années (en ce compris la période réglementaire 2018-2022)

Q10 – Etes-vous plutôt favorable à un coefficient d'inflation différent pour chaque année de la période réglementaire ou d'un coefficient d'inflation moyen sur les 5 ans ?

Les GRD sont favorables à un coefficient d'inflation différent pour chaque année de la période réglementaire.

Q11 - Dans un souci de prédictibilité des budgets et dans la logique de la méthodologie tarifaire « revenue cap » dont l'un des avantages est de laisser plus d'autonomie de gestion aux GRD, la CWaPE n'est pas favorable à la révision ex-post des budgets des coûts soumis au facteur X sur la base de l'inflation réelle. En effet, ce mécanisme de révision introduirait un « risque » pour le GRD de voir ses efforts de réduction des coûts soumis au facteur X réduits dans le cas où l'inflation réelle serait inférieure à l'inflation prévisionnelle. Quel est votre avis par rapport à cette position?

Les GRD purs sont favorables à une révision ex-post des budgets soumis au facteur X sur base des indices M et S utilisés actuellement dans la méthodologie tarifaire 2015-2016.

Pour autant que le coefficient d'indexation soit suffisant et permette de couvrir la réalité de l'évolution de ses coûts, ORES n'est pas favorable à une révision ex-post des budgets soumis au facteur X car le GRD préfère connaître avec certitude le niveau des coûts soumis au facteur X et se prémunir du risque de baisse du taux d'inflation.

Q12 - Actuellement les coûts gérables des GRD sont indexés sur base des paramètres M et S. Le paramètre M correspond à la valeur moyenne des indices des prix des sections 2 (produits minéraux non énergétiques et produits chimiques) et 3 (métaux, constructions mécaniques et électriques) de l'indice du prix de la production industrielle (base 2010 = 100). Pourriez-vous communiquer des exemples concrets d'OPEX gérables faisant partie de ces familles de matériaux?

Les GRD répondent qu'il s'agit principalement des coûts de sous-traitance et aux matières relatives aux entretiens. Les coûts indexés selon le paramètre M sont très hétéroclites.

Question N°13: Pourriez-vous présenter l'évolution des coûts de personnel sur les 5 dernières années en comparaison avec l'évolution de l'indice S (moyenne nationale des coûts salariaux horaires de référence de la fédération Agoria) et de l'indice santé?

La majorité des GRD ont présenté dans leur note respective l'évolution des coûts de personnel sur les 5 dernières années.

Question N°14 : Le coefficient d'inflation défini dans la méthodologie tarifaire impacte-t-il les cahiers des charges et les contrats des GRD liés à leurs OPEX ?

Pour certains GRD les formules d'indexation des cahiers des charges tiennent compte de facteurs qui sont repris également dans les paramètres d'indexation des coûts tandis que pour d'autres GRD le coefficient d'inflation des coûts n'impacte pas directement les cahiers des charges et les contrats des GRD.

Question N°15 : Avez-vous d'autres questions concernant la thématique du revenu autorisé, du paramètre X et du coefficient d'inflation ?

3. Marge équitable

En seconde partie de journée, Géraldine Grosjean, conseillère, présente l'approche retenue par la CWaPE quant à la rémunération des actifs régulés des gestionnaires de réseau de distribution.

1. Coûts des fonds propres

Pol Heyse (RESA) demande quel est le dénominateur dans la formule du gearing. Géraldine Grosjean, (CWaPE) répond qu'il s'agit de la somme des fonds propres et des dettes financières.

Pol Heyse demande ce qu'il en est des dettes intra-groupe. Fanny Geerts (CWaPE) répond qu'elles ne sont pas prises en compte dans l'équation.

Pol Heyse attire l'attention sur les valeurs Moody's prises en considération et suggère d'utiliser comme référence de taux sans risque le taux d'emprunt de la Région wallonne plutôt que du taux OLO de l'état belge pour définir le taux sans risque. Antoine Thoreau répond que si le taux sans risque augmente, la prime de risque serait de facto réduite.

Pol Heyse souligne que la majorité des investissements des GRD concernant des actifs ayant une durée de vie plus de 30 ans et que le fait de prendre comme référence le taux OLO 10 ans incite les GRD à emprunter sur 10 ans ce qui correspond à seulement un tiers de la durée de vie des actifs. Il serait plutôt favorable à utiliser un taux OLO 20 ans comme référence.

Antoine Thoreau répond que l'objectif est de définir l'attente d'un investisseur pour une durée de 10 ans et non d'utiliser un taux avec une maturité proche de la durée de vie des actifs du GRD.

Marc Van Rymenam (ORES) suggère de calculer le taux OLO sur base des données historiques des 15 dernières années afin de lisser l'effet de la crise financière et de le prendre en compte à partir de la mise en place de l'euro (2001).

Antoine Thoreau répond qu'on cherche à estimer l'attente de l'investisseur en 2018-2022 et qu'il faut trouver un équilibre entre l'attente de l'investisseur et l'intérêt des utilisateurs de réseau et qu'il n'est pas favorable à utiliser des données historiques trop lointaines mais que la CWaPE va analyser la possibilité d'utiliser les données des cinq dernières années.

Concernant la détermination du facteur Beta, la proposition de la CWaPE est de prendre en compte la moyenne des betas des entreprises actives dans le transport d'énergie, cotées en Europe.

Pol Heyse demande sur quelle base historique ces données seront calculées. Antoine Thoreau répond que ce point est encore à déterminer en fonction des options choisies pour les autres paramètres de la formule, mais a priori il n'y a pas de grandes variations dans le temps de ce facteur, sauf changement de périmètre d'activités de l'entreprise cotée, donc la CWaPE devrait se baser sur des données récentes.

Pol Heyse estime que le périmètre d'activités des GRT n'est pas comparable à celui des GRD.

Jacques Glorieux ne comprend pas pourquoi la CWaPE n'utilise pas des données issues de benchmark avec les autres régulateurs pour définir ce facteur et explique qu'il n'y a pas de logique dans la définition des paramètres. Géraldine Grosjean répond que les données issues des benchmark des régulateurs donnent un résultat, dans les mêmes proportions que la proposition de la CWaPE. Fanny Geerts ajoute que cette proposition, ainsi que l'échantillon proposé, sont notamment basés sur les recommandations de l'étude Degroof sur le sujet, commanditée par les GRD et transmise à la CWaPE.

Pol Heyse demande ce qu'il en est de la prime d'illiquidité. Géraldine Grosjean répond qu'on ne tiendra plus compte de ce paramètre. Pol Heyse répond que même pour les sociétés cotées il y a un facteur d'illiquidité.

Antoine Thoreau propose aux GRD de faire d'autres propositions pour la détermination du facteur Beta, qui leur semblent plus appropriées.

2. Coût de la dette

La proposition de la CWaPE est de calculer un coût moyen de la dette, basé sur les emprunts historiques des GRD, qui auront toujours cours en 2018-2022 et dont la maturité est supérieure ou égale à 10 ans.

A partir de ce coût, la CWaPE en déduira une prime de risque crédit et un taux sans risque basé sur les valeurs de l'IRS.

Pol Heyse demande pourquoi la CWaPE ne se base pas sur le taux mid-swap. Marc Van Rymenan répond qu'il s'agit du même concept.

Pol Heyse demande à quel moment la photo des emprunts contractés par les GRD sera prise.

Géraldine Grosjean répond, qu'à priori, ce sera jusqu'au 31.12.2015 puisque la méthodologie tarifaire sera déterminée dans le courant de l'année 2016.

→ Action : La CWaPE demande aux GRD de lui fournir une liste mise à jour au 31/12/2015, des emprunts contractés par le GRD, qui auront toujours cours durant la période réglementaire 2018-2022, et qui permettront à la CWaPE de disposer au minimum des informations suivantes : type d'emprunt, taux, date début d'emprunt, maturité d'emprunt, conditions spécifiques, frais annexes (notamment de transaction).

3. Taux d'amortissement

ORES demande l'adaptation du taux d'amortissement des compteurs intelligents de 10 à 15 ans et de la fibre optique de 10 à 25 ans. Pour RESA, une durée d'amortissement de 25 ans pour la fibre optique est beaucoup trop élevée.

Les GRD proposent de se concerter et de revenir avec une proposition commune.

4. Liste des actions issues de la réunion du 17.11

Acteurs	Action	Deadline
ORES	Transmettre aux participants du GT une proposition des principes pour établir le RA initial	05/01/2016
Tous les GRD	Transmettre à la CWaPE une note explicative des facteurs influençant la masse salariale et une prévision de son évolution jusqu'à 2022	05/01/2016
Tous les GRD	Transmettre à la CWaPE une liste mise à jour au 31/12/2015, des emprunts qui auront toujours cours durant la période réglementaire 2018-2022.	05/01/2016
Tous les GRD	Transmettre à la CWaPE une proposition commune de taux d'amortissement pour les compteurs intelligent et la fibre optique	05/01/2016